

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Séverine De Laveleye, *Présidente* ;
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Ouartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père, Maud De Ridder, Saïd Tahri, Fatima El Omari, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;
Marc-Jean Ghysseles, Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Laurent Hacken, Magali Plovie, Alitia Angeli, Evelyne Huytebroeck, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Isabelle Lukebamoko-Maduda, Fatima Abbach, Caroline Dupont, Christophe Borcy, Valérie Michaux, Mustapha Al Masude, Samir Ahrouch, Xavier Jans, Michael Van Vlasselaer, Christiane Defays, Kris Vanslambrouck, Nicolas Lonfils, Francis Dagrín, *Conseillers communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;
Stéphanie Koplowicz, Simon De Beer, Alexander Billiet, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.12.21

#Objet : Finances - Taxe relative aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Règlement - Exercice 2022. #

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment l'article 464, 1° ;

Vu le règlement-taxe relatif aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier, voté par le conseil communal le 16 mars 2021 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune de Forest les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que la commune doit percevoir des recettes pour assurer des dépenses ;

DECIDE :

De renouveler au taux inchangé de 3120 le règlement-taxe relative aux centimes additionnels communaux

au précompte immobilier :

Article 1 :

Le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier est fixé à 3120 pour l'exercice d'imposition **2022**.

33 votants : 21 votes positifs, 3 votes négatifs, 9 abstentions.

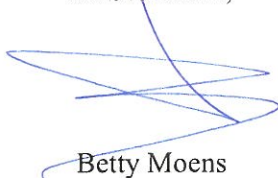
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

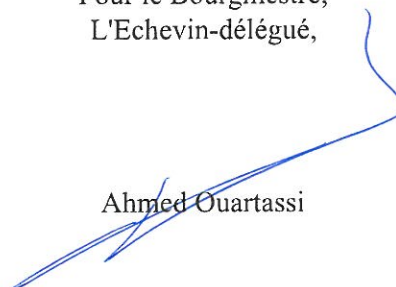
La Présidente,
(s) Séverine De Laveleye

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,


Betty Moens

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,


Ahmed Quartassi

